



LE PRÉSIDENT

Genève, le 4 décembre 1978

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Comité international de la Croix-Rouge bénéficie depuis quinze ans d'une concession de l'Administration fédérale des P.T.T. lui permettant d'exploiter son système de radiocommunications autonome dans les bandes de fréquences HF et VHF.

Ainsi des liaisons HF à grandes distances peuvent être établies entre le siège du CICR et ses délégations dans les pays troublés par la guerre ou par des conflits internes. Dans ces pays, les délégués du CICR utilisent le système autonome du CICR pour établir des liaisons à courtes distances VHF, indispensables pour l'accomplissement de leurs tâches dans les zones de combats.

Monsieur Pierre Aubert
Conseiller fédéral
Chef du Département politique fédéral
Palais fédéral

3003

B E R N E

Les radiocommunications du CICR n'ont jamais fait l'objet d'une quelconque réclamation de la part des Administrations nationales de Télécommunications ou de l'Union internationale des Télécommunications (U.I.T.), fait remarquable si l'on tient compte que le CICR a utilisé ses radiocommunications à longue et courte distances dans 48 pays, ainsi qu'à bord d'avions et de navires, répartis dans le monde entier, au cours des quinze dernières années.

Le CICR, soucieux de ménager l'avenir et d'éviter tout risque de brouillage ou d'interférence dans les bandes de fréquences qui lui sont assignées, souhaite que la question de ses radiocommunications soit examinée à la prochaine Conférence administrative mondiale des radiocommunications de l'UIT (CAMR 79) qui s'ouvrira à Genève l'an prochain.

En effet, si cette Conférence décidait de modifier le tableau de répartition des bandes de fréquences figurant dans le Règlement des radiocommunications, il est à craindre que de nouvelles fréquences soient assignées au CICR, par exemple dans les bandes de fréquences des radioamateurs, ce qui perturberait les radiocommunications du CICR et pourrait les rendre inopérantes.

Il me semble qu'il incombe à la Suisse, Etat dépositaire des Conventions de Genève, de prendre l'initiative et de présenter des propositions à cette Conférence. Le CICR vous serait donc très reconnaissant de bien vouloir donner des instructions fermes à la délégation suisse à la Conférence CAMR 79 pour qu'elle présente des propositions tendant à maintenir le statu quo des radiocommunications du CICR.

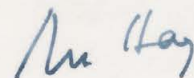
3.

A cet effet M. J.-P. Hocké, directeur du Département des opérations du CICR s'est entretenu à Berne le 27 novembre avec M. Charles Steffen de la Direction des P.T.T. pour étudier le détail du dossier. Il a été convenu que M. Steffen transmettrait le contenu de cette conversation à Madame l'Ambassadeur Pometta.

Le Règlement des Radiocommunications de l'UIT devrait mentionner l'utilisation de la radio par le CICR dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent en vertu des Conventions de Genève du 12 août 1949.

Ces Conventions attribuent des tâches spécifiques au CICR en cas de conflit armé international ou interne. L'activité du CICR et ses radiocommunications ne peuvent donc pas se confondre avec celles des corps d'intervention ou d'organisations charitables de secours, opérant notamment en cas de catastrophes naturelles.

En vous remerciant d'avance de votre aide, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de ma très haute considération.



Alexandre Hay

LE SECRETAIRE DU CHEF DU
DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

FICHE DE TRANSMISSION

NF/zü

Berne, le 6 décembre 1978

Transmis à :

la Direction politique III

Instructions du Chef du Département

an	PO RD	a/a
Datum	6.12.78	
Von	FP	
EXP	- 6 DEC. 1978	
Ref.	0.724.241/	

noté

0.253.0 ↓

Monsieur le Chef du Département vous prie de

- lui rédiger une note complémentaire
- lui faire tenir un résumé du texte ci-joint
- lui parler de cette affaire à la prochaine occasion
- lui soumettre un projet de réponse/de texte
- lui remettre un texte de réponse à sa signature
- bien vouloir suivre l'affaire sous rubrique et lui faire rapport
- préparer une proposition au Conseil fédéral dans le sens indiqué :
- agir dans le sens que vous proposez
- liquider l'affaire en annexe dans le sens ci-après et nous faire tenir une copie :

FN

Annexe :

François Nordmann

- lettre du 4.12.78 de M. A. Hay, Président du CICR, Genève
(Conférence adm. mondiale des radiocommunications de l'UIT)

1) Sans erreur, mais en
avons déjà parlé
2) On peut se contenter
par l'erreur
d'un accusé d
d'exp. en, mais
il faudrait répondre à l'ultime avec Boff
Instructions du Chef du Département
Il va être en est d'N B.O. Pa

+ voir →
Nordmann